

**Arrêté n° 2016-134 du 26 mai 2016 portant
délégation de pouvoir pour le maintien de
l'ordre, en faveur de la directrice de l'UFR
Santé**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO aux fonctions de Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Délégation de pouvoir est donnée à la Directrice de l'UFR Santé pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition de l'UFR Santé situés :

- Rue Haute de Reculée - 49045 Angers Cedex 01,
- Locaux universitaires du bâtiment dénommé Institut de biologie en santé - 4, rue Larrey 49933 Angers Cedex 9 ainsi que dans les parties communes telles qu'arrêtées conjointement avec le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,
- 16, boulevard Daviers, 49045 Angers.

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'UFR Santé, M. Frédéric LAGARCE, Professeur des universités - Praticien hospitalier, Directeur adjoint de l'UFR Santé exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3- Le présent arrêté prend effet à compter du 26 mai 2016. Il abroge et remplace les arrêtés n°2012-213 et n°2012-214 du 17 septembre 2012.

Article 4 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 26 mai 2016, en trois exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé

Destinataires : Directeur général des services, Directrice de l'UFR Santé, M. Frédéric LAGARCE, Service juridique (Registre des actes administratifs).

Mis en ligne le 02/06/2016